

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017 à 20H00

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 23 mai 2017

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusés: Yvonne AUVRAY a donné pouvoir à Camille JULLIEN, Annie GUIGAL. Robert CHIROL, Bedra BELLAHCENE, Brigitte DEVIENNE,

Secrétaire de séance : Jean-Marc Pouzol.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au club d'échecs du Bassin d'Annonay

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante que le club d'échecs du Bassin d'Annonay a sollicité une aide financière exceptionnelle dans le cadre de la participation d'un jeune habitant de la commune sélectionné au championnat de France.

Ce championnat a eu lieu à Belfort. La dépense pour cet événement, évaluée à 700 €, représente une charge importante pour le club et ses parents qui ont déjà fait de nombreux efforts pour l'emmener sur les diverses compétitions préparatoires.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € au club d'échecs. Ce jeune, Antonin Faissolle, est un véritable espoir pour ce jeu, il représentera Davézieux, à travers son club, lors de cette compétition de haut niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Club d'échecs du Bassin d'Annonay

2) Mise en place du paiement par carte bancaire par internet pour les factures émises par la collectivité

Le secrétariat de mairie vend actuellement les tickets de cantine au moyen d'une régie de recettes. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque, soit en numéraire en se rendant à l'accueil de mairie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de ce service, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire par Internet pour :

- la vente des tickets de cantine.

En effet, la Direction générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par internet) dont l'objet est la gestion du

paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre, dans les deux cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et, pour la collectivité, de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Une discussion s'engage sur le rapport entre le coût de la maintenance (environ 200 € par mois) et la réalité des besoins. Il ressort que la concrétisation de ce mode de paiement ne sera mise en place que si une enquête révèle une demande importante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet** (dispositif TIPI) à partir du site tipi.budget.gouv.fr ou à partir du site de la collectivité
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion
- **de prendre** en charge le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et, le cas échéant, le coût d'adaptation de son portail et/ou des avis des sommes à payer.

3) Décision modificative n°1 : rectification erreur d'imputation d'écritures d'ordre

Madame l'adjointe en charge des finances informe l'assemblée délibérante que lors de l'établissement budget communal, une erreur matérielle s'est produite concernant les écritures d'ordre liées au transfert des sommes du compte 238 en compte 2315. Il s'agit, en fait, d'écriture à l'intérieur de la section (chapitre 041) et non pas d'écriture entre sections (chapitre 040).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (040) : Installation, matériel et outill	-209 870,00	238 (040) : Avances versées sur comm.immo.c	-209 870,00
2315 (041) : Installation, matériel et outill	209 870,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c	209 870,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** les modifications budgétaires précitées

4) Demandes de financements pour réalisation d'un city Park

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a voté dans le cadre du programme d'investissement du budget communal 2017, la création d'un citypark pour les jeunes. Un city park est un espace ludique comprenant un terrain multisports dédié au basket-ball, au hand-ball, au volley ball ... Cet équipement répondrait à une attente réelle, notamment de la jeunesse, en constituant un nouveau lieu de vie, de rencontres, et d'échanges.

Répondant à un objectif de cohésion sociale, ce projet s'inscrit parfaitement dans les orientations du contrat de ruralité qui est un contrat signé entre la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et l'Etat.

D'autre part, une demande de financement, de ce projet, estimé à 100 000 €, peut aussi être sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui entend aussi soutenir les projets communaux créant du lien social entre les habitants, du département de l'Ardèche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Charge** monsieur le Maire de solliciter toutes formes d'aides, les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département, du Contrat de Ruralité pour la réalisation d'un citypark.

5) Demandes de financements pour réalisation d'un terrain de football synthétique

Comme cela a été présenté à l'intercommission du 22 mai 2017, un projet de création d'un terrain de football synthétique a été étudié par l'USDV. Ce projet s'inscrit également dans les thématiques du contrat de ruralité cité précédemment au titre de la cohésion sociale et de la transition écologique. Cohésion sociale pour le fait de réunir chaque semaine 450 jeunes licenciés du bassin annonéen autour d'une activité sportive commune ; transition écologique pour l'économie réalisée en eau pour l'arrosage du terrain actuel, mais aussi en heures d'entretien humain des pelouses. Ce type de terrain évite également les traitements phytosanitaires (engrais, désherbants sélectifs ...) qui ont un impact sur l'environnement et un coût de 21 500 € TTC/an. Il est à noter que cet équipement sera utilisé également par les scolaires des écoles de la commune.

Le club de football de Davézieux,(USDV) qui est à l'initiative de cette demande est labellisé Or du Comité Drôme Ardèche de Football, et Club Jeunes. L'USDV est également Club Pilote de la Fondation du Football. Pour les joueurs, un revêtement synthétique est moins traumatique qu'une pelouse naturelle qui, en fin de saison, est très endommagée et génératrice de blessures.

A ce jour, le projet est estimé à 625 000 € H.T., des études complémentaires permettront d'affiner le plan de financement.

Des demandes d'aides seront déposées auprès de l'Etat (DETR), du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône Alpes, du District Drôme Ardèche de foot, du CNDS et aussi dans le cadre du contrat de ruralité.

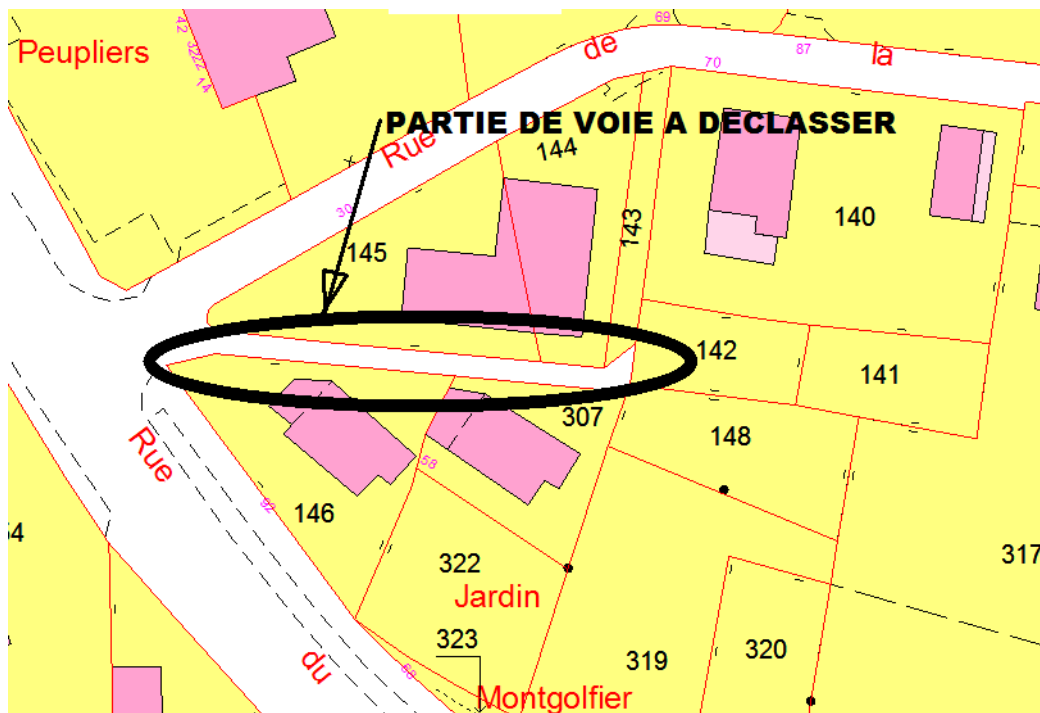
Une discussion s'engage sur ce projet. Pour l'assemblée délibérante, il ne faut pas que ce projet pénalise d'autres projets d'investissement. Plusieurs élus s'interrogent sur l'impact de cet investissement sur les autres projets communaux. Marie-Hélène Reynaud indique qu'il faudrait prévoir une dépense de 400 000 € sachant que l'année suivante, on récupérerait 125 000 € par le biais du FCTVA. Il conviendrait de faire le point sur les investissements pour les exercices 2018 à 2020. Monsieur Mérandat rapporte à l'assemblée délibérante qu'il convient de définir les priorités communales en fonction des budgets, il rappelle que des améliorations sont à prévoir à l'école mais aussi à la cantine qui accueille 100 enfants alors qu'elle a été prévue pour 50. Les élus sont conscients de la motivation du club, mais il faudra s'assurer que l'USDV a bien la capacité de verser un fonds de concours de 100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Dit** qu'un éventuel projet de réalisation d'un terrain de football synthétique estimé à 625 000 € H.T. pourrait être envisagé. Pour sa concrétisation il faudrait obtenir au minimum 40 % de subvention sachant que l'USDV apporterait un fond de concours à hauteur de 100 000 €. Dans ce cadre, le conseil autorise monsieur le Maire de solliciter toutes formes d'aides financières, les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département, du CNDS, du Contrat de Ruralité pour la réalisation en 2019 d'un terrain de football synthétique

6) **Aliénation d'un délaissé de voirie communale lieu-dit les Clots : lancement d'une enquête publique.**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de déclasser du domaine public un délaissé de voie communale non référencé au tableau de la voirie communale. Il s'agit de la voie située entre la Caisse d'Epargne et le CABINET d'avocat de M^e Samuel Cornut. Cet accès déclassé permettrait, d'une part, d'en vendre une partie au cabinet d'avocat qui souhaite réaliser une extension et, d'autre part, d'englober le reliquat dans l'aménagement du futur parking de la parcelle AO 146.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la voie en impasse située entre la Caisse d'épargne et le cabinet d'avocat, en application du code des relations entre le public et l'administration ;
- **d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7) **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 17h30 à compter du 1^{er} juillet 2017**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant la surcharge de travail liée à l'établissement des passeports et des cartes d'identité, le service administratif s'est trouvé

désorganisé. D'autre part, dès qu'un agent est absent pour cause de congé ou de maladie, un certain nombre de travaux est mis en attente ce qui peut s'avérer pénalisant pour la conduite des projets communaux. Il est aussi à noter qu'en cas d'absence non prévue à la médiathèque, un agent du secrétariat est affecté ponctuellement à la médiathèque afin d'assurer la continuité du service public. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une abstention et 19 pour

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

8) **Informations diverses** :

Tirage au sort des jurés d'assises : il aura lieu publiquement le mardi 6 juin 2017 en mairie à 10 heures.

Remerciements pour le versement de subventions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations suivantes ont transmis leurs remerciements pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement :

- L'association des Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier,
- Amicale du personnel communal,
- Les Montgolfières d'Annonay,
- Chœur fidèle
- Comité d'animation culturelle et de loisirs
- Yoga détente et énergie ;

Fête des Montgolfières : elle aura lieu le 3 juin 2017, la remise du prix de Davézieux est prévue à 11 heures à la salle Jean Sablon

Mise en place de la signalétique : Les travaux devraient être terminés pour le 20 juin 2017

Fibre optique : Les travaux confiés au sous-traitant Constructel ont pris du retard. Une armoire, sur les quatre prévues a été installée. Les trois autres sont en cours d'installation.

La séance est levée à 21h00